



Coopération institutionnelle entre chambres des métiers de la Grande Région (1989 – 2020)

Le Conseil Interrégional des Chambres des Métiers de la Grande Région (CICM)¹, fondé en 1989 et composé de 12 membres, constitue une organisation de coopération institutionnalisée entre chambres des métiers de la Grande Région (Rhénanie-Palatinat, Sarre, Grand Est (e.a. « Lorraine »), Luxembourg, Wallonie) unique en son genre en Europe. Le CICM représente une plateforme d'échange à multiples facettes et son siège est à Luxembourg. Le Secrétariat Général se situe auprès de la Chambre des Métiers de Luxembourg. L'Artisanat de la Grande Région, avec 170.000 entreprises, 750.000 salariés et 50.000 apprentis, constitue un puissant facteur économique et d'emploi.

Etapas essentielles de la coopération interrégionale au sein du CICM

Pour l'Artisanat, l'intégration des régions est une réalité vécue qu'il s'agit de développer. A cet égard, les principes européens de la libre circulation des personnes et des services jouent un rôle important, les activités transfrontalières de l'Artisanat faisant de plus en plus partie du quotidien des affaires. Le développement de la mobilité au sein de la Grande Région est de ce fait une priorité pour l'Artisanat.

Le CICM est une émanation des initiatives de rapprochement transfrontalières spontanées engagées surtout vers le milieu des années 80, lors de la gestation de l'idée politique d'un futur marché unique européen. Les chambres des métiers se rencontraient avec pour objectif la mise en place d'une structure de coopération durable. Des projets transfrontaliers ont été mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires, notamment en matière de promotion à l'innovation, à l'internationalisation par le biais d'INTERREG.

Etapas majeures dans le développement de coopération transfrontalières au sein du CICM, e.a. : Mise en évidence du sujet « Obstacles transfrontaliers » (1995 et 2008) ; Proposition au Sommet de la GR (Luxembourg) de thématiser la « politique PME » comme sujet principal (2001) ; Contribution du CICM intitulée « Memorandum » à la « Vision 2020 de la GR » (Sarre) (2002) ; Projet « Concours Interrégional de la Créativité dans l'Artisanat de la GR – Un Régal pour les Yeux » dans le cadre de « Luxembourg et GR – Capitale européenne de la Culture » (2007) ; Admission de nouveaux membres : UCM National (Wallonie, 2010) et Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Lorraine (Metz, 2012) ; Prises de position du CICM à l'adresse au Sommet de la GR (1995 à aujourd'hui) et participations aux consultations en ligne de la Commission européenne²; Forums interrégionaux annuels pour les PME et l'Artisanat (depuis 2011) ; Célébration du 30^{ème} Anniversaire du CICM dans le cadre des élections européennes (2019). Le CICM travaille en étroite coopération avec le CESGR sur la base d'une recommandation du Sommet de la GR (Senningen, 2009).

¹ www.cicm-irh.eu ; www.artisanat-gr.eu ; www.handwerk-gr.eu

² Numéro d'identification du CICM dans le registre de transparence de l'EU : n° 688595314810-78 (p.ex. consultation sur la « révision de la définition de PME »)

Perspectives futures

Le CICM soutient les projets de coopération transnationale en matière de **politique énergétique** au sein de la Grande Région. Depuis de nombreuses années, l'Artisanat coopère étroitement en vue de la mise en œuvre de la transition énergétique. La création des Centres de l'Environnement de l'Artisanat Saar-Lor-Lux a conduit, au milieu des années 90, à de nombreuses activités et projets communs. Au niveau de l'orientation de la transition énergétique dans la Grande Région, les volets « efficacité énergétique » et « énergie renouvelables » devraient faire l'objet d'une attention politique accrue. Étant donné qu'une qualification élevée des salariés est nécessaire pour la mise en œuvre des politiques énergétiques, l'Artisanat demande par ailleurs une politique de qualification et de soutien commune.

Pour le CICM, la possibilité d'une **formation professionnelle transfrontalière** contribue à assurer aux entreprises la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée dans la région. Par ailleurs, elle constitue une opportunité de formation, ouvre des perspectives d'emploi et favorise la mobilité professionnelle dans la Grande Région. Elle permet aux apprentis d'accomplir la partie pratique de leur formation dans un pays en bénéficiant d'un contrat d'apprentissage et de suivre la formation scolaire dans l'autre pays. Le CICM se félicite du fait que, dans le contexte de l'accord-cadre signé en 2014 à Trèves, les progrès réalisés dans le domaine de la formation professionnelle transfrontalière font l'objet d'un suivi documentaire par la Grande Région.

La **digitalisation** est présente partout et l'Artisanat intègre de plus en plus le numérique. Au sein de nombreuses entreprises ces nouveaux développements commencent à influencer durablement les processus de travail et d'apprentissage. Le développement de nouvelles compétences est une préoccupation majeure dans ce contexte. L'objectif du CICM est de donner une vue d'ensemble aux chefs d'entreprises et décideurs des défis actuels et surtout des chances de la digitalisation pour les activités artisanales traditionnelles, plus particulièrement dans le contexte du futur monde du travail.

Face à l'évolution rapide des marchés et l'offre croissante de produits industriels à grande diffusion, il existe une **demande croissante pour des produits individualisés**, à forte valeur ajoutée avec une qualité supérieure (que ce soit au niveau de leur fonctionnalité, de l'ergonomie, des nouveaux matériaux intégrés ou encore de leur esthétisme) et à caractère durable. Les entreprises artisanales par le biais de leurs produits et services peuvent réagir directement à cette demande.

Le processus d'intégration au sein de l'UE a considérablement développé les possibilités d'exercer des **activités transfrontalières** dans les régions proches. De nombreux freins à l'offre de services transfrontaliers ayant été supprimés dans le passé, de plus en plus de PME artisanales osent se lancer sur les marchés de la Grande Région. Le CICM œuvre pour faire disparaître les freins administratifs et éviter la création de nouveaux obstacles par la mise en place d'une réglementation praticable, ceci notamment en matière de détachement.

Le CICM considère l'initiative concernant le « **Schéma de Développement territorial de la Grande Région (SDTGR)** » comme étant une étape importante afin de développer une réelle vision d'avenir de la GR supportée par des actions stratégiques et des projets pilotes prioritaires. À l'avenir, il sera important de prendre en considération une vision large incluant l'Artisanat (en tant qu'acteur-clé à potentiel d'innovation élevé) tout comme les PME en général.